

Affichage : le 03/04/2024

FORMATION ARBITRE DE CLUB DU 22/03/2024
--

Présents : MM. W.VIMEUX, K.VERBRUGGHE, F.FRAMMERY

Les personnes citées ci-dessous sont nommées Arbitres de clubs pour officier dans le District Côte d'Opale, pour la saison 2023/2024.

Ils auront une carte (arbitre club) établie par le District.

Nempont Eric 1920329786	Verchocq Herly Ergny
Mathon François 1920702385	ES Guines
Leprêtre Emilien 2544278851	Camiers A.L
Mesmacque Jacky 1931019443	Boisdinghem e.s
Lecomte Jérôme 1930064790	USBCO

RAPPEL, article 6 de l'Annexe 10 de nos RG :

S'il n'y a pas d'arbitre central ou d'assistants, l'arbitre désigné sera dans l'ordre :

- 1) par l'un des 2 assistants désignés (cas d'un trio)
- 2) arbitre neutre présent au stade
- 3) arbitre de club du club recevant
- 4) arbitre de club du club visiteur
- 5) tirage au sort entre les 2 équipes pour désigner une personne licenciée en conformité avec les articles 40 et 52 des règlements Généraux de notre District.

Un arbitre officiel des deux clubs en présence est considéré comme arbitre de club.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match. L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage annexe (procédure papier) ou pour la FMI, rubrique « observation ». Dans le cadre de personnes bénévoles :

- être licencié à un des deux clubs en présence,
- avoir une autorisation médicale pour pratiquer l'arbitrage (ou licence joueur),
- en senior : le central doit être majeur, l'assistant à partir de 15 ans avec autorisation parentale,
- en jeunes : le central à partir de 15 ans, l'assistant à partir de 13 ans avec autorisation parentale dans les deux cas.

Francis Frammery

RAPPEL, article 6 de l'Annexe 10 de nos RG :

S'il n'y a pas d'arbitre central ou d'assistants, l'arbitre désigné sera dans l'ordre :

- 1) par l'un des 2 assistants désignés (cas d'un trio)
- 2) arbitre neutre présent au stade
- 3) arbitre auxiliaire du club recevant
- 4) arbitre auxiliaire du club visiteur
- 5) tirage au sort entre les 2 équipes pour désigner une personne licenciée en conformité avec les articles 40 et 52 des règlements Généraux de notre District.

Un arbitre officiel des deux clubs en présence est considéré comme arbitre auxiliaire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match. L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage annexe (procédure papier) ou pour la FMI, rubrique « observation ». Dans le cadre de personnes bénévoles :

- être licencié à un des deux clubs en présence,

- avoir une autorisation médicale pour pratiquer l'arbitrage (ou licence joueur),

- en senior : le central doit être majeur, l'assistant à partir de 15 ans avec autorisation parentale,

- en jeunes : le central à partir de 15 ans, l'assistant à partir de 13 ans avec autorisation parentale dans les deux cas.

Faute de quoi, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité en cas de réserve d'avant match